

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 septembre 2025**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la Convocation : 28/08/2025  
Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025-066 : Autorisation de passage sur la voirie communale pour le raccordement en eau potable de M. et Mme CEYTE domiciliés chemin de la Beaume**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur et Madame CEYTE ont fait une demande de raccordement au réseau d'eau potable afin de pérenniser leur habitation, le forage privé l'alimentant devenant précaire.

Les frais de raccordement seront exclusivement à la charge des demandeurs.

Pour réaliser ce raccordement réalisé par Montélimar Agglomération dans le cadre de sa compétence, il sera nécessaire de :

- Mettre en place un regard de branchement d'eau potable en bordure du chemin pris à partir du réseau existant.
- Mettre en place un second regard pour le surpresseur
- Faire un terrassement sur toute la longueur du tracé par une entreprise agréée.
- Mettre en place un réseau d'eau potable, profondeur 0.80 m avec sablage et grillage avertisseur.
- Mettre en place un réseau électrique suffisamment dimensionné pour alimenter le surpresseur.
- Prévoir du sablage et un grillage avertisseur.
- Remettre en état la voie communale dans l'état d'origine

Une permission de voirie de la mairie sera nécessaire avant toutes exécutions de travaux.

Ainsi, il est proposé d'accorder un avis de principe favorable au raccordement au réseau d'eau potable à M. et Mme CEYTE domiciliés chemin de la Beaume sur la parcelle C87 à partir du chemin rural de Fontvieille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** le raccordement au réseau d'eau potable de l'habitation de M. et Mme CEYTE domiciliés chemin de la Beaume sur la parcelle C87

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 13*

*ABSENTION*

*: 2*

*CONTRE : 0*



**Yves COURBIS,**

**Maire**

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

